

Sécurité nucléaire **L'ANCCLI¹ réclame une plus grande transparence et plus d'information vis-à-vis des Français**

TIRER LES LEÇONS DE LA CATASTROPHE DE FUKUSHIMA

A la veille de la date anniversaire de la catastrophe de Fukushima (survenue le 11 mars 2011) l'ANCCLI s'inquiète que les Français ne soient pas mieux préparés à un accident nucléaire éventuel.

Garantes de l'information du grand public sur les activités nucléaires, l'ANCCLI et les Commissions Locales d'Information (CLI), regrettent de ne pas être suffisamment informées des questions de SECURITE nucléaire.

L'ANCCLI en a d'ailleurs encore fait le constat récemment à l'occasion de l'affaire des drones.

De même, selon l'ANCCLI, ce manque d'information existe aussi dans le cadre de la mise en œuvre des exercices de crise nucléaire et des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). C'est le cas, par exemple, lors des exercices d'évacuation grandeur nature, où la population n'est que trop rarement sollicitée, donc, peu mobilisée, et où les Commissions Locales d'Information ne sont que trop peu associées par les autorités préfectorales.

On peut citer ici l'exercice de crise nucléaire qui s'est déroulé le 10 février 2015 autour de la centrale de Gravelines.

D'une part, la Commission Locale d'Information n'a été informée que très tardivement et pas associée à cet exercice par les autorités préfectorales. Or, les CLI ont été créées et désignées par le législateur comme le relais d'information des populations et comme un acteur à part entière dans la préparation des situations accidentelles et post-accidentelles en matière nucléaire. On peut légitimement se poser la question dans ce cas précis : qu'en est-il en réalité ?

D'autre part, cet exercice n'a pas permis la mise en situation de la population ni l'implication de la CLI, ce qui est contradictoire avec l'esprit de la circulaire interministérielle des exercices de crise nucléaire du 15 décembre 2014.

Que l'on ne se méprenne pas, le but de l'ANCCLI n'est pas de contrôler les exercices et, à travers eux, les services de l'Etat, mais bien, à travers la participation des CLI, sensibiliser et impliquer les populations, qui ne le sont pas suffisamment, sur ce type d'événement.

L'ANCCLI RÉCLAME UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES FRANÇAIS

Dans une lettre adressée le 7 novembre 2014 à Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur, et transmise à Jean-Yves LE DEAUT, Président de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST)², Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI, déplorait « le flou entourant [le] dossier [des drones] et le manque d'information de la part des services concernés de l'Etat sur ces événements très anxiogènes ».

¹ Depuis 2000, l'ANCCLI, l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information, informe le grand public et développe l'expertise citoyenne sur les activités nucléaires.

² Le 24 novembre 2014, le Président de l'OPECST a organisé une table ronde sur « Le survol des installations nucléaires par les drones : quel contrôle pour quelle réglementation ? » au cours de laquelle l'ANCCLI a été auditionnée. Le compte-rendu restreint de l'audition est disponible sur <https://books.google.fr/books?id=6TijBgAAQBAJ>

Contacts Presse

Nathalie LECLERC, CASSIOPÉE
Tél. : 01 42 66 21 27
Mobile : 06 72 96 54 45
nleclerc@cassiopee-rp.com

Yves LHEUREUX, ANCCLI
Mobile : 06 60 18 57 92
yveslheureux@anccli.org
www.anccli.org

Et Jean-Claude DELALONDE, relayant les propos des élus des CLI, de poursuivre : « [...] on ne peut laisser grandir les inquiétudes de toute une population qui vit, ne l'oublions pas, sur un territoire où sont implantés 58 réacteurs nucléaires ».

Dans ce contexte, l'ANCCLI propose, en substance, que « les dispositifs de vigilance, de détection et de protection soient harmonisés, éventuellement revus et dans certains cas renforcés et que le sujet des agressions extérieures soit traité comme un sujet majeur avec le plus de transparence et de communication possible ».

IL FAUT DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

Développer la culture du risque, développer l'expertise citoyenne : ce sont les leitmotiv de l'ANCCLI.

Si tout le monde s'accorde à dire que le risque zéro n'existe pas, en France beaucoup d'interrogations persistent sur la préparation de la population à un accident nucléaire et à ses conséquences. Les quelques et derniers exercices d'évacuation de la population vivant ou travaillant à proximité d'une installation nucléaire, ont démontré leurs propres limites : sirènes défaillantes, départ volontaire des populations entraînant des embouteillages monstres, système d'alerte téléphonique des citoyens circonscrit à un périmètre restreint (2km)...

LE NÉCESSAIRE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRES

Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI, pose la question de l'élargissement des compétences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. L'ANCCLI souhaiterait « une meilleure transparence et information sur les intrusions, malveillance et/ou agressions extérieures, et ce, dans le cadre d'une démarche de renforcement de la coordination des questions de SURETE et de SECURITE nucléaires. C'est en tout cas une piste que défend l'Association Nationale des Comités et Commissions d'Information.

Principale source d'information des populations riveraines sur les installations nucléaires à travers les 37 Commissions Locales d'Information, l'ANCCLI souhaiterait légitimement être tenu informée des risques en matière de sécurité nucléaire et, notamment, en cas de malveillance.

Dans cette optique, l'ANCCLI a déposé un amendement au projet de loi du 5 février 2015, du Député De Ganay, sur le renforcement de la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires.

L'amendement propose de prévoir explicitement d'informer les CLI dans le domaine de la protection contre les actes de malveillance, à deux niveaux :

- en ajoutant à l'article L125-25 du Code de l'environnement que lors de tentatives avérées d'intrusion, l'exploitant doit informer la CLI rattachée à l'installation nucléaire visée ;
- en ajoutant, dans l'article L125-27 du Code de l'environnement, que les CLI peuvent saisir l'ASN et les ministres compétents sur toutes les questions relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection ainsi qu'à la protection contre la malveillance.

L'ANCCLI espère être entendue pour pouvoir, à l'avenir, remplir pleinement et normalement ses missions d'information, de prévention et d'accompagnement des populations.

L'ANCCLI ne peut imaginer que les services du Ministère de l'Intérieur continuent d'ignorer les attentes, les interrogations et propositions des CLI et de l'ANCCLI sur tous ces points.

Contacts Presse

Nathalie LECLERC, CASSIOPÉE
Tél. : 01 42 66 21 27
Mobile : 06 72 96 54 45
nleclerc@cassiopee-rp.com

Yves LHEUREUX, ANCCLI
Mobile : 06 60 18 57 92
yveslheureux@anccli.org
www.anccli.org